

Règlement ministériel du 22 septembre 2021 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR357 entre Eppeldorf et Beaufort à l'occasion d'une manifestation sportive.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'épreuve cycliste « Schleck Gran Fondo 2021 », il y a lieu de réglementer la circulation sur le chemin CR357 entre Eppeldorf et Beaufort ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de l'épreuve cycliste, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels la voie publique est uniquement accessible par la direction opposée :

- le CR357 (PK 3,783-8,402) d'Eppeldorf vers Beaufort.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a.

Art 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 25 septembre 2021 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 22 septembre 2021
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François BAUSCH